RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables à l'ensemble des membres de Sport Square et aux personnes autorisées à accéder aux installations du Club.

Il vise à assurer à chacun un environnement agréable, sécurisé et respectueux, ainsi qu'un usage approprié des installations et équipements mis à disposition.

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'adhésion Sport Square, route de Ouarzazate, KM 6, Marrakech.

1. ACCÈS AU CLUB

L'accès à Sport Square est réservé aux membres disposant d'une adhésion valide et, lorsque cela est nécessaire, d'une réservation confirmée.

L'accès aux installations dépend de la formule souscrite, des horaires, des disponibilités et des capacités d'accueil du Club.

Le membre doit être en mesure de présenter sa carte de membre ou tout autre justificatif d'adhésion lorsque cela lui est demandé.

La carte de membre est personnelle et ne peut être prêtée ou utilisée par une autre personne.

Toute perte ou utilisation non autorisée de la carte doit être signalée à l'accueil dans les meilleurs délais.

Sport Square peut limiter ou suspendre temporairement l'accès à certaines installations pour des raisons de sécurité, de maintenance, de travaux, d'événement ou de nécessité d'exploitation.

2. RESPECT DES HORAIRES ET DES RÉSERVATIONS

Les membres sont tenus de respecter les horaires d'ouverture du Club ainsi que les horaires des activités, cours et réservations.

Certaines activités ou installations peuvent nécessiter une réservation préalable.

Les réservations doivent être effectuées selon les modalités communiquées par Sport Square.

Toute annulation, absence ou retard doit, dans la mesure du possible, être signalé au Club dans les délais prévus pour l'activité concernée.

Les conditions applicables aux annulations, retards, absences ou non-présentations peuvent varier selon la formule souscrite et les modalités de réservation applicables.

3. UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Les installations, équipements et espaces de Sport Square doivent être utilisés conformément à leur destination et aux consignes communiquées par le personnel.

Chaque membre doit prendre soin des équipements mis à sa disposition et les utiliser de manière raisonnable et appropriée.

Il est interdit d'utiliser un équipement d'une manière susceptible de présenter un risque pour soi-même ou pour les autres.

Toute anomalie, dégradation ou situation présentant un risque doit être signalée rapidement au personnel de Sport Square.

Toute dégradation causée volontairement ou résultant d'une utilisation manifestement inappropriée pourra engager la responsabilité de son auteur.

4. HYGIÈNE ET TENUE

Le port d'une tenue et de chaussures adaptées à l'activité pratiquée est obligatoire.

Les membres sont tenus de respecter les règles d'hygiène applicables aux différents espaces du Club.

Il est demandé à chacun de maintenir les installations, vestiaires, sanitaires et espaces communs dans un état de propreté satisfaisant.

Les équipements mis à disposition doivent être remis à leur place après utilisation lorsque cela est applicable.

5. SÉCURITÉ

Les membres doivent respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par Sport Square, ses coachs, éducateurs ou membres du personnel.

Il est interdit d'adopter un comportement susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres personnes présentes dans le Club.

En cas de situation d'urgence, les membres doivent suivre les instructions données par le personnel et faciliter l'intervention des services de secours lorsque celle-ci est nécessaire.

Tout accident ou incident survenu dans les installations doit être signalé au personnel dans les meilleurs délais.

6. COMPORTEMENT ET RESPECT DES AUTRES

Sport Square est un espace partagé. Chaque membre s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des autres membres, des coachs, des éducateurs et de l'ensemble du personnel.

Sont notamment interdits :

- les comportements violents, menaçants ou agressifs ;
- les propos injurieux, discriminatoires ou irrespectueux ;
- tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement des activités ;
- tout comportement mettant en danger les autres personnes ou les installations ;
- toute dégradation volontaire des équipements ou espaces du Club.

Les membres sont invités à respecter la tranquillité et l'espace des autres utilisateurs du Club.

7. COACHS, ÉDUCATEURS ET PERSONNEL DU CLUB

Les membres doivent respecter les instructions données par les coachs, éducateurs et membres du personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Ces instructions peuvent notamment concerner l'utilisation des équipements, le déroulement des activités, la sécurité, l'organisation des espaces et le respect des horaires.

Les décisions prises par le personnel pour des raisons de sécurité ou de bon fonctionnement du Club doivent être respectées.

8. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MINEURS

Les mineurs doivent respecter les consignes données par les coachs, éducateurs et membres du personnel ainsi que l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Le représentant légal s'engage à informer le mineur des règles applicables au sein de Sport Square et à veiller à leur respect.

Le mineur doit adopter un comportement respectueux à l'égard des autres participants, du personnel et des installations.

Le représentant légal doit respecter les modalités prévues par Sport Square concernant l'arrivée et le départ du mineur ainsi que les personnes autorisées à le récupérer.

Lorsque le mineur est autorisé à quitter seul le Club, cette autorisation relève de la responsabilité du représentant légal et reste soumise aux règles applicables à l'activité et à l'âge du mineur.

En cas de comportement susceptible de mettre en danger le mineur, les autres participants ou le personnel, Sport Square pourra prendre les mesures nécessaires conformément au contrat d'adhésion et au présent règlement.

9. ABSENCES, RETARDS ET DÉPARTS

Les membres sont invités à respecter les horaires des activités afin de ne pas perturber leur déroulement.

Pour les mineurs, les modalités d'arrivée et de départ doivent être respectées par le représentant légal et les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Toute absence à une activité doit, dans la mesure du possible, être signalée au Club.

Les conditions de récupération ou de report des séances manquées sont celles prévues par la formule souscrite.

10. APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

Chaque membre doit s'assurer qu'il est en mesure de pratiquer les activités auxquelles il participe et respecter toute recommandation ou contre-indication médicale qui lui est applicable.

Sport Square peut demander un certificat médical ou tout autre justificatif lorsque cela est nécessaire en fonction de l'activité, de la situation du membre ou des règles applicables.

Pour les mineurs, le représentant légal s'engage à communiquer à Sport Square toute information nécessaire à la sécurité et à l'encadrement du mineur.

En cas d'incapacité temporaire pour motif médical, les conditions de suspension de l'adhésion sont celles prévues par le contrat d'adhésion.

11. SUSPENSION POUR MOTIF MÉDICAL

En cas d'incapacité temporaire à pratiquer une activité sportive pour motif médical, le membre peut demander la suspension de son adhésion sur présentation d'un certificat médical.

La suspension est accordée pour la durée indiquée dans le certificat médical, dans la limite maximale d'un (1) mois.

Pour un membre mineur, la demande est présentée par son représentant légal.

Sport Square se réserve le droit de demander une contre-visite médicale, dans les conditions applicables.

La suspension ne peut être prise en compte qu'après réception et validation du justificatif médical par Sport Square.

12. EFFETS PERSONNELS

Chaque membre demeure responsable de ses effets personnels.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance et d'utiliser les espaces de rangement mis à disposition.

Tout objet trouvé doit être remis à l'accueil ou à un membre du personnel.

Les conditions de responsabilité de Sport Square en cas de perte, vol ou détérioration sont celles prévues par la législation applicable et le contrat d'adhésion.

13. TÉLÉPHONE, PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS

L'utilisation des téléphones et autres appareils électroniques ne doit pas perturber les activités ou porter atteinte à la tranquillité des autres membres.

La prise de photographies ou de vidéos dans les installations du Club ne doit pas porter atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou à la tranquillité des autres membres, notamment des mineurs.

Toute utilisation de l'image d'une personne à des fins de communication ou de publication doit respecter les autorisations applicables.

14. ALIMENTS, BOISSONS ET SUBSTANCES

La consommation de boissons et d'aliments est autorisée uniquement dans les espaces prévus à cet effet et sous réserve des règles propres à chaque espace.

Il est interdit d'introduire ou de consommer dans le Club toute substance ou tout produit dont la détention ou la consommation est interdite par la réglementation applicable.

Toute consommation susceptible de compromettre la sécurité du membre ou des autres utilisateurs est interdite.

15. ANIMAUX

L'accès des animaux aux installations de Sport Square est soumis aux règles applicables à chaque espace et aux consignes du Club.

Les animaux ne peuvent en aucun cas être introduits dans les espaces où leur présence est interdite pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.

16. RESPECT DES ESPACES COMMUNS

Les membres sont invités à maintenir les espaces communs propres et à respecter les autres utilisateurs.

Les vestiaires, sanitaires, espaces de repos et autres espaces communs doivent être utilisés conformément à leur destination.

Il est demandé à chacun de laisser les espaces utilisés dans un état permettant leur utilisation normale par les autres membres.

17. MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu, selon sa nature et sa gravité, à un rappel des règles, une demande de quitter temporairement un espace ou une suspension de l'accès au Club.

En cas de manquement grave ou répété, de comportement dangereux, violent ou irrespectueux, de fraude ou de non-respect des conditions d'adhésion, Sport Square pourra prendre toute mesure prévue par le contrat d'adhésion, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'adhésion, dans le respect de la réglementation applicable.

Pour les mineurs, le représentant légal pourra être informé de tout manquement constaté et des mesures prises par Sport Square.

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sport Square peut faire évoluer le présent règlement intérieur pour tenir compte des nécessités d'organisation, de sécurité, de fonctionnement du Club ou des évolutions réglementaires.

Toute modification sera portée à la connaissance des membres selon les modalités appropriées.

19. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur fait partie intégrante du contrat d'adhésion Sport Square.

La signature du contrat vaut reconnaissance de la prise de connaissance du présent règlement et engagement à en respecter les dispositions.

Pour les membres mineurs, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en informer le mineur inscrit et à veiller à son respect.

Fait à Marrakech, le ____ / ____ / _____

SPORT SQUARE

Nom : _____

Fonction : _____

Signature et cachet :

LE MEMBRE / REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et prénom : _____

Qualité : ☐ Membre adulte ☐ Représentant légal

Nom du mineur, le cas échéant : _____

Mention « Lu et approuvé »

Signature :